

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## - Commune du Hohwald -

### MISE EN COMPATIBILITE DU POS AVEC UNE DECLARATION DE PROJET

L'enquête publique se tiendra du **mardi 19 juin au lundi 23 juillet 2018** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Monsieur Christian JAEG, Expert retraité cadre supérieur honoraire, demeurant 7 bis, rue de Sélestat à Benfeld (67230), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N°E18000087/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18 mai 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante, [enquetepublique.hohwald@paysdebarr.fr](mailto:enquetepublique.hohwald@paysdebarr.fr)

- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- 1) au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

→ le mardi 26 juin de 14h00 à 18h00.

- 2) A la Mairie du Hohwald :

→ le mardi 19 juin de 9h00 à 12h00 ;

→ le samedi 7 juillet de 10h00 à 12h00 ;

→ le mardi 10 juillet de 10h00 à 12h00 ;

→ le lundi 23 juillet de 14h00 à 18h00 ;

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS du Hohwald, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est adoptée par le Conseil de Communauté, emportant approbation des nouvelles dispositions du POS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY  
Président



# PRINTEMPS STRASBOURG

VOTRE OFFRE DE FIDÉLITÉ PRINTANIA

DU 1<sup>er</sup> AU 9 JUIN 2018

# -15%

SUR TOUT LE MAGASIN<sup>(1)</sup>

Offre réservée aux membres du programme de fidélité Printania.

(1) Offre valable du 1<sup>er</sup> au 9 juin 2018 sur tout le magasin, avec votre carte Printania, dans votre magasin Printemps Strasbourg. Hors points rouges, alimentation, restauration, instituts, librairie et services (Printemps Voyages, versements donateurs Printemps Listes, Carte Cadeau Printemps...). Non cumulable avec la Journée Printania, le bon de réduction de 10 euros Printania, d'autres escomptes ou promotions en cours.

Street celebration - Célébrons la rue!

PHOTOGRAPHIE RETOUCHÉE

MAISONS DU MONDE ARRIVE BIEN TÔT AU PRINTEMPS STRASBOURG

PRINTEMPS.COM   

PRINTEMPS STRASBOURG, 1-5 RUE DU DE LA HAUTE MONTÉE - Tél. 03 69 71 40 75

## Enquête publique

Communauté d'Agglomération de Haguenau

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGUENAU

Modification n° 3  
Mise à disposition du public

#### Objet :

- Modification des règles de la zone URc pour permettre la réalisation du projet d'Espace Gare et Services,
- Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du « quartier de l'Europe » pour supprimer une liaison douce,
- Création d'un emplacement réservé dans l'écoquartier Thurot,
- Modification du zonage du bâtiment situé 5 places d'armes,
- Modification du règlement de la zone IAU pour adapter la règle d'implantation pour les projets jouxtés par plusieurs voies ou emprises publiques,
- Déplacement de l'emplacement réservé n° A03.

Pour ce faire le vice-président, M. Jean-Lucien NETZER, a pris un arrêté prescrivant une enquête publique qui se tiendra du **lundi 18 juin à 9 h au vendredi 20 juillet à 17 h 30 inclus**.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean BIEWER, Ingénieur dans l'industrie chimique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Hattmat et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Hattmat, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'adresse suivante :

[www.agglo-haguenau.fr](http://www.agglo-haguenau.fr) et sur le site internet de la ville de Haguenau à l'adresse suivante :

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville de Haguenau les jours suivants :

- Lundi 18 juin de 9 h à 12 h
- Mardi 19 juin de 14 h 30 à 17 h 30
- Mercredi 20 juin de 9 h à 12 h
- Mercredi 4 juillet de 9 h à 12 h
- Jeudi 12 juillet de 14 h 30 à 17 h 30
- Vendredi 20 juillet de 14 h 30 à 17 h 30

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Haguenau,
- soit en les adressant par voie postale au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'attention du Commissaire enquêteur - projet de modification n° 3 du PLU de Haguenau - 84 route de Strasbourg - BP 50244 - 67504 HAGUENAU Cedex,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [environnement-urbanisme@agglo-haguenau.fr](mailto:environnement-urbanisme@agglo-haguenau.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Communauté d'Agglomération pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

L'autorité responsable du projet de modification est la Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son vice-président, Jean-Lucien NETZER et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg - 67504 HAGUENAU Cedex.

892276300

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Barr

### Modification n° 8 du Plan d'Occupation des Sols

L'enquête publique se tiendra du **lundi 18 juin au lundi 23 juillet 2018** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57, rue de la Kirneck - BP 40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable de la conduite de la procédure, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Madame Virginie LAZARUS, juriste, responsable développement chez Altarea Cogedim, demeurant 4a, rue du Mai à Strasbourg (67100), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E1800086/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 mai 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>
- Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante, [enquetepublique.barr@paysdebarr.fr](mailto:enquetepublique.barr@paysdebarr.fr)
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que le vendredi de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- 1) Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :
  - \* Le mercredi 11 juillet de 17 heures à 19 heures
  - \* A la Mairie de Barr :
  - \* Le lundi 18 juin de 10 heures à 12 heures
  - \* Le samedi 21 juillet de 10 heures à 12 heures
  - \* Le lundi 23 juillet de 17 heures à 19 heures

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au Conseil de Communauté.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY,  
Président  
892517900



Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA,  
un journal de grande diffusion.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet

Commune du Hohwald

L'enquête publique se tiendra du **mardi 19 juin au lundi 23 juillet 2018** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Monsieur Christian JAEG, Expert retraité cadre supérieur honoraire, demeurant 7 bis rue de Sélestat à Benfeld (67230), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E1800087/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18 mai 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>
- Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante, [enquetepublique.hohwald@paysdebarr.fr](mailto:enquetepublique.hohwald@paysdebarr.fr)
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- 1) au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :
  - le mardi 26 juin de 14 h à 18 h
  - le mardi 27 juin de 14 h à 18 h
  - le mardi 19 juin de 9 h à 12 h ;
  - le samedi 7 juillet de 10 h à 12 h ;
  - le mardi 10 juillet de 10 h à 12 h ;
  - le lundi 23 juillet de 14 h à 18 h ;

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS du Hohwald, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est adoptée par le Conseil de Communauté, emportant approbation des nouvelles dispositions du POS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY  
Président  
892481200